

## Application du CAPSEAH pour renforcer la protection

### Introduction :

Tous les projets au sein d'OCEAN doivent démontrer un engagement en faveur de la protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (PSEAH). Les projets sont évalués sur leur capacité à prévenir et à répondre aux allégations de SEAH à travers des points de contrôle clés, notamment avant le financement et via des rapports de suivi. Toutes les évaluations sont basées sur l'Approche Commune pour la Protection contre l'Exploitation, les Abus et le Harcèlement Sexuels ([CAPSEAH](#)).

### Le CAPSEAH comporte quatre parties :

Dans le cadre de ce guide, nous expliquerons comment utiliser les parties 2 et 3 pour améliorer vos politiques et procédures de protection contre la SEAH. Nous explorerons également la section « Conseils pratiques » de la partie 4 du site web CAPSEAH, où des exemples spécifiques sont proposés pour mise en œuvre. Les titres de chaque section comportent des liens directs vers les parties correspondantes du CAPSEAH.

### Partie 1 : Contexte de la SEAH et vision collective pour l'action

**La CAPSEAH est un guide** destiné à aider les personnes et les organisations travaillant dans les contextes humanitaires, de développement et de maintien de la paix (HDP). Son objectif est d'améliorer la redevabilité, de renforcer les normes existantes telles que les [principes de l'IASC](#) et la [norme CHS](#) sur la protection contre la SEAH, ainsi que de définir les attentes en matière de comportements et les actions minimales à mettre en œuvre pour protéger les personnes contre la SEAH. Un glossaire des termes courants est disponible dans la section « [Informations complémentaires et ressources](#) ».

### Partie 2 : Principes communs de la PSEAH pour orienter toutes les activités

Les principes organisationnels guident le comportement et la conduite des personnes travaillant au sein des organisations. Les principes relatifs à la protection contre la SEAH peuvent aider le personnel à comprendre les comportements appropriés dans leur travail. Les six principes suivants de protection contre la SEAH sont conçus pour soutenir et orienter la conduite liée à la SEAH de toutes les personnes travaillant sur les projets OCEAN :

1. La SEAH est interdite.
2. Tolérance zéro face à l'inaction.
3. Adapter les approches de protection contre la SEAH au contexte et veiller à ce qu'elles soient inclusives et centrées sur les victimes/survivant(e)s.
4. Intégrer la protection contre la SEAH dans la culture de travail.
5. Répondre de manière appropriée aux soupçons, signalements et incidents de SEAH.
6. Respecter la confidentialité et protéger contre les représailles.

Les principes de protection contre la SEAH peuvent être intégrés dans les codes de conduite du personnel. Ils peuvent également aider les dirigeants à créer un environnement de travail sûr et favorable, où le signalement des abus est encouragé et où des systèmes sont en place pour répondre aux allégations de SEAH de manière centrée sur les survivant(e)s.

### Partie 3 : Actions minimales recommandées pour se protéger contre la SEAH

Toutes les évaluations des projets OCEAN, que ce soit au stade de la candidature ou à travers les rapports de suivi, suivent les six actions minimales définies dans le CAPSEAH. Le responsable de la protection d'OCEAN évalue comment les preuves présentées par les projets répondent aux critères suivants :

#### 1. Politiques :

- Votre projet ou organisation dispose-t-il de politiques appropriées alignées sur les principes communs de protection contre la SEAH ?

- Comment le projet s'assure-t-il que tout le personnel, les parties prenantes, les volontaires et les partenaires de mise en œuvre respectent les normes minimales ?
- Comment les parties prenantes sont-elles informées des politiques et des approches de protection du projet ?

## 2. Leadership :

Le leadership doit instaurer une culture d'ouverture et de redevabilité en matière de protection.

- Comment les dirigeants de votre projet ou organisation démontrent-ils une tolérance zéro face à l'inaction en matière de SEAH ?
- Les dirigeants mettent-ils régulièrement en avant et traitent-ils les questions de protection et la nécessité de protéger les parties prenantes contre la SEAH ?

## 3. Communication :

Les projets OCEAN doivent disposer d'un système permettant de consulter, informer et coordonner avec les communautés, le personnel et les partenaires. Cela garantit :

- L'engagement des projets à prévenir les SEAH
- Le partage d'informations sur le mécanisme de gestion des plaintes et des retours (CFRM)
- Lorsque cela est possible, l'implication des parties prenantes dans la conception et la mise en œuvre des approches de protection.

## 4. Prévention :

Le risque de SEAH dans les projets est évalué en permanence et des mesures préventives sont mises en place dans toutes les activités. Ce risque est constant tout au long du cycle de vie du projet et doit être activement surveillé, avec des mesures appropriées pour prévenir et répondre aux allégations de SEAH.

Les projets doivent inclure des processus de recrutement pertinents pour éviter, dans la mesure du possible, l'embauche d'auteurs connus d'abus. Cela peut inclure des vérifications d'antécédents et la participation à des dispositifs de vérification tels que le Misconduct Disclosure Scheme (MDS – Système de divulgation des fautes professionnelles).

## 5. Réponse :

Un élément clé de toute stratégie de protection est d'encourager le signalement des abus, d'assurer la redevabilité et de placer une approche centrée sur les victimes/survivant(e)s au cœur de toute réponse. Cet aspect peut être particulièrement difficile pour les projets et organisations ayant peu d'expérience dans la gestion des cas de SEAH. Les projets doivent s'assurer que le personnel sait quoi faire s'il est victime, témoin ou suspecte un cas de SEAH dans le cadre du projet.

**Tous les projets OCEAN sont tenus de signaler immédiatement toute allégation de SEAH à l'adresse suivante : [ODA.Safeguarding@defra.gov.uk](mailto:ODA.Safeguarding@defra.gov.uk)**

Il est attendu que les projets soient prêts à mener des enquêtes selon une approche centrée sur les victimes/survivant(e)s et que des mécanismes d'orientation appropriés soient en place pour fournir un soutien à toute personne qui signale un préjudice.

## 6. Suivi :

Dans le cadre d'une amélioration continue, les projets et organisations doivent vérifier l'efficacité de leur approche de protection. Cela peut se faire via les processus de suivi, d'évaluation et d'apprentissage (MEL), des enquêtes auprès du personnel et des parties

prenantes pour évaluer leur connaissance et leur confiance dans le CFRM, ainsi que des consultations avec les parties prenantes.

#### **Partie 4 : Conseils pratiques en ligne et informations sur la mise en œuvre des actions minimales recommandées**

Les organisations peuvent souvent se sentir dépassées lorsqu'elles examinent les principes de protection contre la SEAH et les actions minimales recommandées. La bonne nouvelle est que les projets et organisations disposent souvent déjà de systèmes pouvant soutenir ces efforts. Par exemple, les projets assurent régulièrement le suivi et l'évaluation de leurs activités. De simples ajustements aux systèmes et processus existants peuvent garantir la redevabilité. Les systèmes MEL peuvent inclure des questions sur le comportement et la conduite du personnel, contribuant ainsi à un aspect clé de la redevabilité.

La section « Conseils pratiques » du site CAPSEAH fournit des exemples concrets et utiles des actions que les organisations, les projets et les individus peuvent entreprendre pour prévenir la SEAH. Un plan de protection peut être élaboré pour identifier les mesures déjà en place et celles à mettre en œuvre pour renforcer la prévention.

Étant donné que tous les projets OCEAN sont évalués sur la base des six actions minimales recommandées par le CAPSEAH (Partie 3), la section de conseils pratiques constitue un guide précieux pour démontrer la capacité des projets à répondre à ces six exigences.